

tableau au hansard et quant à la date où le tableau y a été inséré en effet.

Dans ce tableau,—et c'est un autre reproche que j'adresse au gouvernement,—le ministre a inscrit un montant de 13.6 millions à titre de contribution fédérale à cette province. Si le ministre des Finances, malgré ce qu'a dit le premier ministre, veut bien seulement tenir la promesse qu'il nous a faite et rectifier l'alinéa en question en ajoutant avant le mot "Terre-Neuve" le mot "proposée", et, à la 7^e ligne, en remplaçant "s'élevaient" par "s'élèveraient", le compte rendu étant rectifié, la Chambre pourrait poursuivre ses travaux.

M. l'Orateur: Pour autant que l'énoncé de la loi tel qu'il figure au Livre blanc, puisse constituer un affront à la Chambre, l'honorable ministre qui est en cause a consenti à insérer le mot "proposée" après le mot "loi" dans l'expression "loi sur les subventions supplémentaires à Terre-Neuve." Le ministre accepte-t-il l'autre proposition du chef de l'opposition qui voudrait remplacer le mot "s'élevaient" par "s'élèveraient"?

L'hon. M. Fleming: Non, l'autre proposition ne s'impose pas parce que les chiffres figurant dans ce tableau sont des estimations. Ce sont des versements estimatifs envisagés; ainsi en est-il du tableau 1 qui, du consentement de la Chambre, a été consigné au compte rendu jeudi soir: ce sont également des versements estimatifs. En faisant les tableaux des paiements estimatifs qui doivent être effectués pour l'année 1959-1960, nous inscrivons la somme qui sera versée à Terre-Neuve, soit 7.3 millions de dollars, tout comme en ce qui concerne 1958-1959, nous donnons des chiffres provisoires qui englobent le paiement envisagé de 13.6 millions de dollars. C'est parfaitement clair et tout à fait conforme à la coutume parlementaire des années passées.

M. l'Orateur: On a proposé de substituer l'expression "s'élèveraient" à l'expression "s'élevaient". Si le ministre acceptait cette modification et si la Chambre y consentait, il me semble que cela réglerait la question et me dispenserait de rendre une décision sur la motion. Convient-il au ministre que la modification soit faite de sorte que la dernière phrase du paragraphe se lise comme il suit: "A l'égard des deux premières années financières en cause, les subventions supplémentaires, payables en 1958-1959, s'élèveraient à 13.5 millions", plutôt que "s'élevaient à 13.5 millions."

L'hon. M. Fleming: Ce que vous lisez se trouve à la page 59?

M. l'Orateur: Oui, à la page 59. Nous pourrions substituer "s'élèveraient" à "s'élevaient". La Chambre consent-elle à ces modifications?

Des voix: D'accord.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave dépose les 6^e et 7^e rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LA LOI SUR LES TRANSPORTS

MODIFICATION VISANT À ACCORDER AUX CAMIONNEURS LE DROIT D'EN APPELER AU MINISTRE EN CE QUI CONCERNE LES TAXES CONVENUES

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway) demande à présenter le bill n° C-39 tendant à modifier la loi sur les transports.

Des voix: Donnez des explications.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): La modification a pour but d'accorder aux représentants de l'industrie du camionnage le droit d'en appeler au ministre des Transports lorsqu'ils estiment qu'une taxe convenue joue au détriment d'un exploitant de véhicules à moteur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION VISANT À ACCORDER AUX CAMIONNEURS LE DROIT D'EN APPELER À LA COMMISSION DES TRANSPORTS EN CE QUI CONCERNE LES TAUX DE CONCURRENCE

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway) demande à présenter le bill n° C-40 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

L'hon. M. Chevrier: Veuillez nous l'expliquer.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): La modification a pour objet d'accorder aux représentants de l'industrie du camionnage le droit d'en appeler à la Commission des transports en vue de l'abolition d'un taux de concurrence lorsqu'ils estiment qu'un tel taux a assujéti les exploitants de véhicules automobiles à un préjudice ou à un désavantage injuste ou déraisonnable.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député veut-il nous dire quel article de la loi sur les chemins de fer il cherche à modifier?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): L'article 334.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LE NORD CANADIEN ET LES RES-SOURCES NATIONALES

RENVOI AU COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU MINISTÈRE

L'ordre du jour appelle. Avis de motions émanant du gouvernement.